

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET
N° 2014/12/18
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 12/12/2014
Date d'affichage : 12/12/2014

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Claude BATISSE, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Michel HUREAU, Arnaud LAMY, Delphine MICHARD

Absents excusés : Mmes M. Liliane MERITET (pouvoir Michèle DUFFAULT), Lydie BLOYER (pouvoir Claude BATISSE), Thierry LOBJOIS

Absente non excusée : Mme Perrine BIGNOZET

M. Michel HUREAU est nommé secrétaire de séance.

N° 2014/12/18/01

CONSTITUTION COMMISSIONS MUNICIPALES – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

M. le Maire indique que suite à l'installation de M. Jean-Pierre JACQUET en qualité de nouveau conseiller municipal, il convient de l'intégrer au sein des commissions municipales constituées par délibération du 10 avril 2014.

M. le Maire propose que M. Jean-Pierre JACQUET participe aux commissions suivantes :

Commission travaux, patrimoine, voirie, urbanisme et cadre de vie

Président : Alain CHANIER

Membres : Pascal LOT, Michèle DUFFAULT, Annie JARDOUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Thierry LOBJOIS, Delphine MICHARD

Commission affaires générales, finances, budget

Président : Alain CHANIER

Membres : Michèle DUFFAULT, Claude BATISSE, Liliane MERITET, Pascal LOT, Annie JARDOUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Michel HUREAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition des commissions municipales telle que mentionnée ci-dessus.

N° 2014/12/18/02

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE MONTLUÇON

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une proposition concernant le renouvellement de la convention d'exploitation de la fourrière animale par la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Montluçon, celle en cours étant caduque au 1^{er} janvier 2015.

Cette convention fixe les conditions par lesquelles la S.P.A. s'engage à recevoir dans son refuge-fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui sont amenés par les services municipaux, la gendarmerie, la police, les pompiers et les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie.

La convention conclue pour l'année 2015 sera renouvelable deux fois par période d'une année, par reconduction tacite, jusqu'au 31/12/2017. Elle pourra être dénoncée annuellement avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties.

En contrepartie de cette prestation, la commune de Chamblet versera à la S.P.A. une redevance à l'habitant. Le tarif par habitant fixé est de 1.09 € pour l'année 2015, 1,11 € pour 2016 et 1,13 € pour 2017.

Le montant de la redevance 2015 s'élève donc à 1195,73 € TTC (1097 habitants x 1,09 €).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'exploitation de la fourrière animale par la Société Protectrice des Animaux de Montluçon
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

N° 2014/12/18/03

MOTION PORTANT SUR LA REFORME DES PROFESSIONS REGLEMENTEES

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal une motion émanant du Conseil Général relative à la réforme des professions réglementées.

M. Michel HUREAU demande que ce point soit retiré de l'ordre du jour estimant que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce type de question.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le retrait de cette question de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 3 voix pour (Delphine MICHARD, Michel HUREAU, Arnaud LAMY)) et 10 contre, se prononce contre le retrait de cette question de l'ordre du jour.

En France, 37 professions sont réglementées. Certaines d'entre elles sont menacées par un projet de réforme gouvernemental du fait de leur situation de monopole. Nous citerons parmi les plus exposées : les pharmaciens, les avocats, les notaires, les huissiers.... Autant de métiers intégrés au quotidien des populations et sans la proximité desquels certaines démarches de la vie quotidienne deviendraient complexes, principalement en secteur rural.

Le projet de loi pour la croissance, présenté en juillet par Arnaud MONTEBOURG, désormais dénommé projet de loi pour l'activité et porté par le Ministre Emmanuel MACRON avait pour objectif une économie de 6 milliards d'euros sur l'ensemble de ses dispositions, chiffre qui a été largement modéré depuis par le nouveau Ministre.

La proposition de déréglementer ces professions afin de les ouvrir à d'autres secteurs, notamment de la grande distribution, provoque de vives inquiétudes des professionnels mais aussi des usagers qui craignent une concentration de ces activités.

CONSIDÉRANT l'alternance ministérielle intervenue depuis la présentation de ce projet de réforme,

CONSIDÉRANT sa présentation en Conseil des Ministres le mercredi 15 octobre,

CONSIDÉRANT l'absence de consultation préalable des professions concernées,

CONSIDÉRANT l'inquiétude légitime face aux risques de perte du maillage de proximité de certaines de ces professions et de concentration des activités sur les secteurs les plus rentables,

CONSIDÉRANT les services de proximité rendus aux populations par ces professionnels reconnus pour leur expertise et leurs compétences,

CONSIDÉRANT que, pour les pharmacies, les règles de quotas (1 officine pour 2500 habitants, une 2^{ème} par tranche de 4 500 habitants) permettent un accès homogène à l'offre de soins,

CONSIDÉRANT qu'aucune garantie n'est offerte sur la maîtrise du prix des services à venir et que les gains annoncés ne sont qu'hypothétiques pour les consommateurs,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 9 voix pour, 3 contre (Nicole COSSIAUX, Delphine MICHARD, Arnaud LAMY) et une abstention (Michel HUREAU),

- DEMANDE au gouvernement de retirer cette réforme des professions réglementées de son projet de loi et d'ouvrir un espace de dialogue avec les représentants desdites professions afin qu'une concertation s'organise permettant de préserver le maillage territorial et la mission de service au public afférente et de maîtriser les risques liés à l'ouverture à la concurrence. »

N° 2014/12/18/04

SCHEMA DE MUTUALISATION – VALIDATION DE LA CHARTE DE MUTUALISATION

M. Mathieu MICHARD, Directeur de la Communauté de Communes de Commentry / Nériss-les-Bains (3CN) présente le projet de charte de mutualisation des services.

La mutualisation, qui peut prendre diverses formes, permet la mise en commun, par des communes et EPCI, de personnels et de moyens – équipements ou matériels.

Elle s'inscrit, sur le territoire de la 3CN, dans un contexte général de développement de l'intercommunalité fondé initialement et essentiellement sur des transferts de compétences, mais également et de façon croissante, sur la mise en commun de moyens dans une logique, non d'exercice par l'EPCI de politiques publiques confiées par les communes (cela est l'objet du transfert de compétences), mais de gestion dans le but de développer des services optimisés et équitables pour tous les usagers des communes et de l'intercommunalité.

La loi de 2010 portant réforme des collectivités territoriales, visant à rationaliser et conforter la mutualisation, a permis de s'engager dans de nouvelles mutualisations tout en imposant un cadre structuré et prospectif – avec notamment l'obligation de les inscrire dans un schéma de mutualisation à partir de 2015.

Néanmoins, par-delà ces opportunités et contraintes d'ordre juridique, ainsi qu'un relatif enjeu – à nuancer selon les champs de mutualisation – de réduction de la dépense publique, ce sont surtout des finalités d'ordre stratégique pour le développement du territoire intercommunal qui

justifient l'engagement des communes et de l'intercommunalité dans un processus visant à définir ensemble les conditions de la mise en œuvre d'une démarche de mutualisation, notamment :

- Renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au service des usagers à l'échelle du territoire conformément au projet de territoire (renforcer le projet communautaire et les modes de coopération)
- Renforcer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver leur identité territoriale et un rôle d'acteurs à part entière
- Conforter le couple communes / communauté de communes au regard des enjeux de recomposition des territoires dans le cadre du Schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI), du développement de nouveaux partenariats intercommunautaires, et de projets impactant le développement du territoire.

Le Bureau communautaire a convenu de la nécessité d'avancer sur la mutualisation à la double condition de disposer pour ce faire du consensus le plus large entre les conseils municipaux et que la démarche soit clairement énoncée.

La présente charte, jointe en annexe, est un document d'engagements, visant à constituer un cadre de référence, en termes de principes généraux et de méthode, pour :

- Régulariser dès à présent, sur les plans juridique, financier et organisationnel, les mutualisations déjà existantes ou engagées conformément à la loi portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) de 2010
- Permettre d'étudier, décider et mettre en œuvre de nouveaux chantiers de mutualisation, lesquels devront, à partir de 2015, s'inscrire dans un schéma et faire l'objet d'un rapport annuel de présentation.

En signant cette charte, les Maires et le Président de la 3CN, s'engagent sur :

- des objectifs généraux
- une méthode commune à tous les chantiers de mutualisation
- des principes visant à la prise en compte de la dimension ressources humaines dans tout projet de mutualisation à venir.

A partir de 2015, le schéma de mutualisation imposé par la loi portant réforme des collectivités territoriales de 2010 se déclinera également chaque année, de façon opérationnelle, dans un plan d'actions.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la validation de la présente charte.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide,

- De valider la charte de mutualisation
- D'autoriser le Maire à signer cette charte
- D'engager la commune dans la démarche de mise en place du schéma de mutualisation

PRISE DE CONNAISSANCE DES RESULTATS DU PREMIER MARCHE ET DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT DE GAZ NATUREL

M. le Maire expose que la fin des tarifs réglementés du gaz pour les sites dont la consommation excède 200 MWh par an impose aux collectivités concernées de se conformer aux règles définies par le Code des Marchés publics, dès le 1^{er} janvier 2015.

Cette procédure lourde implique la mise en œuvre d'une consultation nécessitant le recensement de chaque site concerné, la rédaction d'un cahier des charges et la sélection des offres des différents fournisseurs.

Afin de faciliter ces démarches administratives à ses collectivités adhérentes desservies en gaz, il a été décidé que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier assure le rôle de coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, auquel notre collectivité a adhéré.

A ce titre, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier a recueilli les adhésions et inventorié les besoins, puis s'est chargé de la passation de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents.

Le groupement regroupe pour ce marché 90 membres dont la consommation totale est estimée à près de 90 GWh. L'attributaire du marché est Direct Energie et les caractéristiques de son offre ont été transmises par le SDE 03; il restera à formaliser le résultat de ce marché notifié par le SDE par un contrat entre notre collectivité et Direct Energie.

M. le Maire propose que le Conseil Municipal confirme l'approbation de la convention constitutive au regard de ces éléments et notamment de la liste exacte des membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Michel HUREAU),

- CONFIRME l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SDE 03 et approuve l'adhésion des membres du groupement à ce jour (*liste exhaustive en annexe de la convention*).
